

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le lundi 15 mai à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du conseil municipal : 9 mai 2017

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Nicole POULENARD (procuration à Raphaëlle ROUMEAS) – Messieurs Michel DEBOST, Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND) - Madame Céline CHALEAT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 3 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

PATRIMOINE COMMUNAL

Délibération n°30/2017 : Bâtiment anciennement dénommé « appartement des instituteurs » : bail emphytéotique entre l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) et la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite réhabiliter le bâtiment anciennement dénommé « appartement des instituteurs » par la création d'un logement social. L'association SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat), l'ancienne CALB, a proposé un bail emphytéotique d'une durée de 42 ans (40 ans de durée de prêt principal et 2ans conformément aux exigences de la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC). Ce bail sera assorti d'une redevance annuelle non révisable d'un euro eu égard au caractère d'intérêt général de l'objectif poursuivi. La commune s'engage à réaliser l'isolation et la réfection de la toiture du bâtiment pour un montant total de 17 325.71 € TTC. Au terme du bail, toutes les améliorations ou constructions qui auront été réalisées par le preneur reviendront obligatoirement, en même temps que l'immeuble, à la commune sans que le preneur puisse réclamer à cette dernière une quelconque indemnité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS), DECIDE :

- de donner un avis favorable à l'opération telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec SOLIHA un bail emphytéotique d'une durée de 42 ans relatif au projet ci-dessus ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 31/2017 : Nomination des salles annexes au bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire propose de nommer les salles annexes à la mairie ainsi =

- * salle « des jeunes » = salle Florence Arthaud,
- * salle occupée par le Relais d'Assistantes Maternelles = salle Françoise Dolto,
- * salle occupée par le club 3ème âge = salle Simone Veil.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de nommer les salles annexes à la mairie ainsi :
- * salle « des jeunes » = salle Florence Arthaud,
- * salle occupée par le Relais d'Assistantes Maternelles = salle Françoise Dolto,
- * salle occupée par le club 3ème âge = salle Simone Veil.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

FONCIER

Délibération n°32/2017 : Echange foncier Commune/LACOUR

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le 12 décembre 1966 un acte administratif établi par la mairie a été fait au profit de Mme LACOUR mais que le cadastre n'a pas reporté la totalité de la surface qui lui était due. Elle a donc demandé une rectification du cadastre. Celui-ci a procédé à une rectification partielle mais qui lèse encore Mme LACOUR de 200m².

Il convient donc de réaliser un échange de foncier de parcelles entre la commune d'Albon et Mme LACOUR.

Il convient de procéder à cet échange comme suit :

Une partie de la parcelle D71 appartenant à Mme LACOUR pour 32m² + 5m² sur la parcelle D71,

En contrepartie, la commune lui rétrocède une partie de la parcelle D72 appartenant au domaine privé de la commune pour 42 m².

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver cet échange foncier entre la commune et Mme LACOUR,**
- **d'approuver la prise en charge financière du bornage et des frais d'acte notarié par la commune et de les imputer au budget communal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

FINANCES

Délibération n°33/2017 : Décision Modificative n°1 : ajustement chapitre 020

Considérant l'erreur matérielle au chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section investissement dont la somme inscrite ne doit pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles d'investissement, il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :

Section Investissement - Dépenses			
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
Chapitre 020 -	20 000.00	Compte 2031 - Frais d'études	17 500.00
Dépenses imprévues		Opération 50 - Bâtiments	
		Compte 21534 - Réseau	
		Electrification	2 500.00
		Opération 912 - Projet ADIS	
TOTAL	20 000.00	TOTAL	20 000.00

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 34/2017 : Dégrèvement sur facture d'eau/année 2016

Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'une fuite d'eau les administrés ont la possibilité d'obtenir un dégrèvement sur leur facture.

Il s'agit de proposer un rabais sur la facture d'eau pour l'abonné demeurant rue de la Bascule et concernant l'assainissement pour une fuite en terre dont le volume est de 634m³. La consommation recalculée est de 227m³.

Le rabais proposé par le Syndicat est de 507 m³ soit 420.81 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'accepter la proposition de rabais assainissement faite par le Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire-Galaure,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°35/2017 : Attribution de subventions aux associations pour 2017

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet	Montant 2016
A.C.C.A Albon	Assistance à l'élimination des nuisibles	200.00 €
Bibliothèque Pierre Mendès-France d'Albon	Achat de livres	1 800.00 €
L'Horizon Musical de la Motte-de-Galaure	Participation aux cérémonies officielles (19 mars, 8 mai, 11 novembre)	150.00 €
	TOTAL	2 150.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de verser les subventions selon le tableau ci-dessus,**
- **de prélever la dépense sur les crédits inscrits au BP 2017.**

Délibération n°35/2017 : Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander un fonds de concours pour la réfection des toitures des bâtiments communaux.

Détail de l'estimatif des devis HT :

- Isolation des bâtiments = 5 281.28 €,
- Bâtiments communaux = 79 745.74 €

Soit un total de 85 027.02 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de demander la subvention maximum (taux habituel 25 %) auprès de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche pour l'opération de réfection des toitures des bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°36/2017 : Demande de subvention de l'association Prévention Routière pour les frais engendrés par les séances d'éducation routière pour la classe de CM2 pour l'année 2017

Monsieur l'Adjoint en charge des affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal que l'association Prévention Routière a sollicité la commune pour une aide financière de 110 € pour l'année 2017 pour les frais engendrés par les séances d'éducation routière pour la classe de CM2.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'allouer une subvention de 110 € pour l'année 2017 à l'association de Prévention Routière de la Drôme.
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°37/2017 : Participation du Sou des Ecoles et de la coopérative scolaire à l'acquisition de matériel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association du Sou des Ecoles et la coopérative scolaire se sont engagés à participer à l'acquisition de matériel pour les écoles.

La commune a décidé d'acquérir pour l'école Louise Michel le matériel suivant :

- 10 ordinateurs pour 5 010 €,
- 1 vidéoprojecteur pour 546 €,
- 1 jeu extérieur « attrape-ballons » pour environ 1 800 €.

Il indique que les participations se répartissent ainsi :

- Participation de la coopérative scolaire à l'achat des ordinateurs et du vidéoprojecteur,
- Participation du Sou des Ecoles à l'achat des ordinateurs et du jeu extérieur : 50% du montant d'achat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents (M. DOCHER, président du sou des écoles n'a pas pris part au vote), DECIDE :

- d'approuver les participations financières ci-dessus proposées et de demander le versement de ces subventions dès acquittement des factures.

Délibération n°38/2017 : Convention de location de la salle Florence Arthaud aux albonnais et aux associations d'Albon

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la salle Florence Arthaud va être louée et réservée aux albonnais et aux associations d'Albon. Il convient donc de réaliser une convention afin de cadrer son utilisation.

La salle sera louée aux tarifs de :

Périodes	Location	Nettoyage	Chauffage	Total	Acompte	Reste à régler
été du 01/04 au 14/10	100.00 €	20.00 €		120.00 €	36.00 €	84.00 €
Hiver du 15/10 au 31/03	100.00 €	20.00 €	30.00 €	150.00 €	45.00 €	105.00 €
Montant de la caution	500.00 €					

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'approuver la convention de location de la salle Florence Arthaud aux albonnais et associations d'Albon et les tarifs appliqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°39/2017 : SDED/Participation au raccordement collectif extérieur lotissement ADIS

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme expose que le syndicat a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune dont les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

Opération : électrification – raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement le Moulin à la demande de la société ADIS, à partir du poste Salle des Fêtes

Dépense prévisionnelle HT 19 731.11 €

dont frais de gestion : 939.58 €

Plan de financement prévisionnel

Financements mobilisés par le SDED 7 892.44 €

Participation communale 11 538.67 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention entre le SDED et EDF,*
- *d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé,*
- *qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celle-ci excèderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,*
- *de financer la part communale,*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.*

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°40/2017 : Indemnités élections

Il propose de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour la responsable de l'accueil en charge des élections qui est rédacteur et dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380.

Pour le calcul de l'indemnité, il s'agit d'un cadre d'emploi de 3ème catégorie dont le montant annuel d'indemnité est de 862.98 €.

Le montant annuel individuel maximum pouvant être attribué ne peut pas excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

L'indemnité est calculée ainsi : 1 seul agent : 862.98 €/4 = 215.74 € par scrutin.

Il propose de mettre en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour l'agent d'accueil de catégorie C dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 380 dans la limite de 25 heures par mois.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour la responsable de l'accueil dont le grade est rédacteur pour un montant de 215.74 € par scrutin,*
- *de verser les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour l'agent d'accueil de catégorie C dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 380 dans la limite de 25 heures par mois,*
- *ces indemnités seront versées « service fait » pour les élections présidentielles et législatives 2017,*
- *de prévoir les crédits au budget.*

Délibération n°41/2017 : Actualisation du tableau des effectifs suite à l'application du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations)

Monsieur le Maire propose d'actualiser les dénominations des grades suite à l'application du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) comme suit :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
rédacteur	rédacteur	1 poste à 37h30
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif	1 poste à 35h
adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
adjoint technique 2 ^{ème} classe	adjoint technique	1 poste à 33h05 1 poste à 30h30 1 poste à 29h10
adjoint technique 1 ^{ère} classe	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h
agent de maîtrise	agent de maîtrise	1 poste à 35h

Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 30h35 1 poste à 23h40
---	---	------------------------------------

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- *d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté et arrêté à la date du 1er janvier 2017,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Tirage au sort des jurés d'assise.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD